

Décision relative à la demande de financement par reconduction d'Hydro One Remote Communities – centrale Shoulderblade Falls Hydrel

Le 11 mars 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) relativement à la demande d'Hydro One Remote Communities Inc. (Hydro One Remotes) d'être autorisé à continuer d'exploiter la centrale Shoulderblade Falls Hydrel (centrale Hydrel).

Hydro One Remotes a aussi demandé l'approbation de la CEO pour comptabiliser les montants prévus pour 2024-2027 à verser à la Première Nation Deer Lake pour l'entretien des routes et pour l'électricité générée par la centrale Hydrel, ainsi que les coûts d'exploitation et de maintenance annuels connexes, dans le compte d'écart existant pour la protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées (RRRPVA).

La CEO a approuvé la demande d'Hydro One Remotes, et a inclus les raisons suivantes dans ses conclusions :

- La centrale Hydrel est une source d'électricité non émettrice et constitue un exemple de la collaboration fructueuse de communautés éloignées des Premières Nations avec des partenaires externes dans les régions du Nord.
- La Première Nation Deer Lake soutient la volonté d'Hydro One Remotes de continuer à exploiter la centrale Hydrel.
- Hydro One Remotes est la mieux placée pour exploiter, maintenir et réparer la centrale Hydrel en raison de son emplacement, de l'histoire d'Hydro One Remotes avec la centrale Hydrel et de son rôle en tant que distributeur et fournisseur d'énergie d'appoint à la communauté.
- La demande de comptabilisation des montants prévus dans le RRRPVA est appropriée.

Avec cette décision et ordonnance, l'incidence annuelle estimée sur le RRRPVA sera une augmentation de 343 000 dollars (0,71 %), à recouvrer auprès de tous les contribuables de l'Ontario dans le cadre du Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées, qui aide à compenser le coût plus élevé de la fourniture de services aux clients de certaines zones rurales et éloignées.

CONTEXTE

Deer Lake est une communauté éloignée dans le nord-ouest de l'Ontario, comptant une population dans la réserve d'environ 1 100 personnes, accessible seulement par transport aérien ou par route de glace en hiver. L'éloignement de Deer Lake, son accès limité et sa faible population ont une incidence sur la livraison de pièces et de fournitures et sur l'accès aux ressources humaines. Cela engendre donc des coûts plus élevés pour les travaux d'investissement et la maintenance du réseau de distribution et des installations de production.

La centrale Hydrel, une installation hydroélectrique de 490 kW, a été construite dans les années 1990 en guise de projet de démonstration de l'énergie renouvelable.

Hydro One Remotes a exploité et maintenu la centrale Hydel, a recouvré ses coûts et a payé la Première Nation Deer Lake pour l'électricité produite en se basant sur le coût évité au regard du carburant diesel. Ces paiements ont été interrompus en 2024, lorsque la Première Nation Deer Lake est devenue propriétaire de la centrale Hydel après l'avoir raccordée à la ligne de transport de Wataynikaneyap Power Limited Partnership.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 11 mars 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.